

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LA TUNISIE

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Marge préférentielle au titre du SGPC	Observations
09.02	Thé en vrac			
	A. Vert	43 %	20 %	
	B. Noir	43 %	20 %	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	43 %	30 %	
55.01	Coton en masse	17 %	20 %	Cette concession est accordée exclusivement aux pays participants parmi les pays moins avancés
85.15A III	Parties et pièces détachées pour télévision			
	a. Coffrets et meubles en bois	43 %	30 %	
	b. Antennes complètes	27 %	30 %	
	c. Autres parties détachées	27 %	30 %	
85 21A	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision	27 %	30 %	

Ces positions tarifaires seront transposées conformément au tarif basé sur le Système harmonisé.

Cette concession ne concerne que les mesures tarifaires.

Délégation de la TUNISIE